

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Noëlle Langis

<https://www.cadre21.org/membres/4dcee74248c06bcd671964c0>

Date d'obtention : 2020-10-20 15:39:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il faut ouvrir la trousse sexto lorsqu'il s'agit d'une situation qui concerne l'école. Je retiens également qu'il ne faut pas interroger un élève s'il s'agit d'un acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je ne vais pas chercher à voir les photos afin de valider de quoi il s'agit. Je vais aussi me donner le droit de confisquer les cellulaires.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas regarder les photos et ne pas interroger un élève malveillant. Je vais aussi interroger toutes les personnes concernées.